L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL ET DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 24 FEVRIER 1849.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE,
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 24 FEVRIER.

[illegible] 22.—La célébration du 22 février n'a rien laissé à désirer. Le double anniversaire de la naissance de Washington et de la glorieuse victoire de Buena-Vista avait excité une sorte d'enthousiasme parmi la population. Il y avait longtemps que nous n'avions vu la légion aussi nombreuse et aussi brillante. Les différentes compagnies se sont fait remarquer par leur excellente tenue. Le cortège militaire, précédé du gouverneur et de son état-major, a assisté à la pose de la première pierre [illegible]. Cette imposante cérémonie terminée, les officiers de la légion se sont rendus [illegible] pour prendre part à un banquet. Le repas était donné par l'état-major du [illegible]. Des toasts nombreux ont été portés [illegible] se sont retirés, après s'être [illegible] de la première occasion pour [illegible].

ENCORE LA CALIFORNIE.

Les journaux que nous apporte la malle de [illegible] sont remplis que des [illegible] de la Californie. Parmi tous ces récits, [illegible] la plupart sont officiels, il nous faut [illegible] ce qui est de nature à intéresser le lecteur, et [illegible] des détails, qui ne sont pas sans importance, mais qu'il nous serait impossible de reproduire à moins d'y consacrer toutes [illegible].

Le lieutenant Lauman est arrivé à Washington le 13 de ce mois avec des dépêches de l'escadre du Pacifique. Cet officier confirme ce que nous savons déjà sur l'inépuisable richesse des mines de la Californie, mais il engage le public à se défier un peu de certaines lettres, [illegible] entachées d'exagération. [illegible] San Francisco, des propriétaires, [illegible] en vue que leur intérêt personnel et [illegible] bien aises de vendre leurs terrains [illegible] exagéré. Il est vrai cependant que [illegible] des chercheurs d'or marchent à une [illegible]. Il n'est pas rare de trouver des [illegible] de ce métal pesant de neuf à [illegible].

[illegible] Monterey les [illegible] de ce secteur, en sorte qu'il était [illegible] place que personne pour avoir des renseignements exacts sur l'état des mines et sur [illegible]. Il estime à quarante ou cinquante [illegible] la valeur de l'or qui entre [illegible] à San Francisco.

[illegible] vaut seize piastres dans la Californie [illegible] à la rareté des espèces.

[illegible] Etats-Unis que s'organisent [illegible]. Départ des navires de [illegible] du Pérou avec de nombreux aventuriers qui vont chercher fortune [illegible] Californie.

Le commodore Jones adresse de nouvelles [illegible] au secrétaire de la marine: elles [illegible] 22 décembre. Le commodore [illegible] les désertions sont moins fréquentes [illegible] s'il doit attribuer [illegible] à de meilleurs sentiments [illegible] interrompu momentanément [illegible] des mines. Nous [illegible] le commandant de l'escadre pour [illegible] attribuer la lenteur [illegible] cette dernière cause, [illegible] reviennent et les désertions [illegible].

[illegible] de Jones, qui a les mines et horreur des désagréments qu'elles lui occasionnent, peut cependant s'empêcher d'en [illegible] propos. Il est tout enervé [illegible] qui lui parviennent [illegible] avoir découvert un bon [illegible] une quantité [illegible] commodore [illegible] même!

[illegible] nouveau au gouvernement [illegible] situation où se trouve la [illegible] de tout gouvernement. [illegible] été commis dans l'espace [illegible]. De nombreux assassins [illegible] une famille de dix personnes [illegible] de l'or qui se trouvait dans la [illegible] pour les [illegible] l'engagement se commettent [illegible] à être pris [illegible] les marins de l'escadre [illegible] constamment afin de les surveiller [illegible] certaine distance et de porter secours [illegible] besoin.

[illegible] de la Californie—car il y a des [illegible] Californie—affirment que le [illegible] loin d'être mauvais.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Le [illegible] Dee est arrivé à la pointe [illegible] le 21 courant. Il apporte [illegible] de Vera-Cruz jusqu'au 16 et de Mexico jusqu'au 11.

[illegible] nombreux d'Américains [illegible] Cruz pour l'intérieur. Ces [illegible] cent, et très [illegible] Mazatlan en [illegible] Mexique.

[illegible] de Sierra Gorda ne sont pas encore [illegible] plusieurs [illegible]. Les troupes du gouvernement les harcèlent [illegible] et il est probable qu'ils seront [illegible] de rentrer dans le devoir.

[illegible] compagnies de la garde nationale [illegible] des démonstrations en faveur [illegible] Anna. Le gouvernement a pris aussitôt des mesures énergiques pour réprimer le [illegible].

Malgré tout le zèle de la police, qui agit maintenant avec [illegible] fermeté et cette entente dont [illegible], les vols et les meurtres [illegible] nombreux dans la capitale du Mexique.

EXHIBITION A L'ARMORY HALL.—En se référant à nos [illegible], on verra qu'une [illegible] en ce moment à Armory Hall. Ce sont des vues prises par un artiste de talent, M. J. W. Dodge, et représentant la ville de New-York, l'intérieur de Saint-Pierre de Rome, le départ des Israélites et le [illegible]. Ces peintures admirables, dit-on, [illegible], offrent un tableau magique par [illegible] effets de lumière habilement [illegible]. Ce spectacle, qui n'est pas sans attrait [illegible] à l'Armory Hall.

[illegible]. Le fleuve se maintient à une [illegible]. Une partie de la levée, a [illegible] depuis deux jours et il est [illegible]. Il y a [illegible] de Carrollton. Ne serait-il pas convenable de montrer dans les trois Municipalités un comité chargé de consulter des hommes experts et de proposer des mesures convenables pour raffermir les levées?

[illegible] TAYLOR A CINCINNATI.—Une [illegible] journaux de Baltimore [illegible] Taylor est arrivé à Cincinnati le [illegible] courant au matin. Il a été [illegible] par les habitants de cette [illegible], il était en route pour Pittsburg.

[illegible].—Une dépêche de Charleston en date du 21 au soir annonce l'arrivée [illegible] du célèbre pianiste Strakosch. [illegible] en route pour la Nouvelle-Orléans. Il arrivera probablement ici demain [illegible].

NOUVELLES PIECES D'OR.—La Chambre des Représentants a voté le bill qui ordonne à la monnaie de frapper des aigles doubles ($20) et des pièces d'or de la valeur d'une piastre.

Chronique locale.

L'ESCLAVE GRECQUE.—Nous avons déjà appelé [illegible] sur ce magnifique chef-d'œuvre de Powers. Si nous y revenons aujourd'hui c'est [illegible] les amateurs du beau à aller voir [illegible] cette belle statue faite par le même [illegible], afin de juger si l'artiste s'est surpassé [illegible] seconde épreuve.

[illegible] COUR DE DISTRICT.—Cette Cour n'a [illegible] M. Alfred Rousseau, agissant en [illegible] ses avocats, a adressé au shérif [illegible] pour lui offrir la remise des [illegible] et dont McLane, Brown, [illegible] Stewart se trouvaient nantis au moment [illegible]. M. Rousseau rappelle au shérif [illegible] des saisies-arrêts dont le [illegible] à $3,141 29, et que lui, Rousseau, a [illegible] $3,353. Il livre par conséquent, [illegible] somme entière au shérif [illegible] des formalités prescrites par la [illegible]. De cette façon, M. Rousseau se dégage vis-à-vis [illegible] de la 1ère Cour de District, et celui-ci [illegible] au shérif ou plutôt aux diverses parties qui ont obtenu des saisies-arrêts et qui [illegible] que leurs réclamations [illegible] contradictoirement. Le shérif a déjà accepté l'argent des mains de M. Rousseau.—L'affaire [illegible] singulièrement, le paiement des $950 réclamées par M. Jesse McHenry, a été arrêté par MM. Wells, Pease & Co.

Nous apprenons que M. Rousseau avait dès le principe offert de livrer au shérif l'argent qu'il avait entre les mains mais que son incarcération a prévenu l'accomplissement de cette transaction.

[illegible] nouvelle allure que prendra maintenant l'affaire. Le shérif sommera les parties intéressées à se présenter devant la 1re cour de district pour soutenir contradictoirement leurs demandes. L'une de ces parties récusera indubitablement la compétence du tribunal à cause des relations de parenté qui existent entre le juge McHenry et M. Jesse McHenry. Dans ce cas, les parties devront se présenter devant un autre juge.

Le bruit courait hier que le juge McHenry avait destitué M. Rousseau en vertu de l'article 70 de la Constitution. Une destitution ne s'exécute pas d'une manière aussi sommaire. Si M. McHenry veut destituer le greffier de la 1re cour de district, il faut qu'il se fonde sur la plainte de l'une des parties qui se prétendent lésées; or, cette partie, ce ne peut être que M. Jesse McHenry. Supposons que ce dernier porte une plainte, il faudra en second lieu que l'avocat-général consente à l'accueillir et à prendre alors des mesures légales, dans ce cas, la cour nommerait un greffier par intérim. Mais il faut aussi prévoir le cas très probable ou l'avocat-général refuserait d'accueillir la plainte; dans cette hypothèse, M. Rousseau continuerait à être le greffier de la 1re cour de district, et si M. McHenry refusait de siéger, les avocats de M. Rousseau solliciteraient sans doute devant la Cour Suprême un writ de *mandamus* pour forcer M. McHenry à déclarer les raisons qui l'empêchent de remplir ses devoirs de juge.

Il est difficile de prévoir comment cette affaire se terminera.

COUR SUPRÊME.—Cette Cour n'a pas encore rendu sa décision sur le *writ de mandamus* qui lui a été demandé lundi dernier, ni sur le *writ* pour mettre opposition à l'ordre lancé contre M. Alfred Rousseau par le juge McHenry. On attend avec anxiété ces deux décisions.

CIRQUE.—Le cirque de MM. McCollum et Stone, établi sur la place Congo, attire tous les soirs la foule. Cette troupe mérite réellement d'être vue.

VOLS.—Xavier Freedman, accusé du vol d'une selle, et Thomas Murphy, accusé d'avoir volé un lot d'habillements, ont comparu devant le recorder Baldwin.

TENTATIVE D'EMPOISONNEMENT.—Une femme demeurant rue Tremé, a tenté de s'empoisonner en avalant une forte dose de potasse caustique. Heureusement ses gémissements attirèrent l'attention d'un passant charitable, qui lui administra sur le champ un antidote, qui lui sauva la vie. Il paraît que cette tentative de suicide était le résultat d'une querelle de ménage.

VOL.—M. Mulholland a fait hier un affidavit par-devant le recorder Genois, contre une personne inconnue qui a volé dans sa maison une somme de $153 75 cts.

M. L. Campbell est venu déclarer devant le recorder Seuzeneau, que M. P. Pandelly avait, sous de faux prétextes, obtenu de lui deux mandats, s'élevant à la somme de $1050. Un mandat d'amener a été lancé contre l'accusé, mais il paraît certain qu'il a quitté la ville.

VOL AVEC EFFRACTION.—La porte du magasin de la grocerie No 7, rue Bienville, a été forcée la nuit dernière, et le coffre fort enfoncé au moyen d'une charge de poudre. L'explosion attira le watchman sur les lieux, mais les voleurs avaient disparu.

VOL.—Un individu nommé Bill Van Hooke a été arrêté hier dans la 1ere Municipalité, sous accusation de vol. Il paraît que jeudi, vers 6 heures du matin, le plaignant, nommé Wm. Stewart, fut éveillé par un bruit léger à la porte de sa chambre; il lui [illegible] d'abord peu d'attention à cette circonstance, pensant que c'était un domestique, mais bientôt il fut détrompé en voyant près de son lit un étranger s'emparer de son pantalon. Les cris au voleur! firent lâcher prise à l'escroc, qui se sauva en laissant maladroitement cette partie indispensable du vêtement de M. Stewart, ceux-ci s'en saisit, et se mit à la poursuite de son voleur en criant de toutes ses forces. Bill courait bien, mais se voyant serré de trop près, il sortit un pistolet revolver et déchargea sur [illegible] personnes [illegible] coups, mais heureusement sans les atteindre. Enfin, après une lutte qu'il livra à M. C. de Armas, qui le poursuivait aussi, il fut arrêté et conduit en prison. Le recorder Genois l'a envoyé devant la 1ere Cour de District.

CONSEIL DE LA 3ME MUNICIPALITE.—Il y a eu [illegible] séance spéciale hier soir. Le Conseil s'est constitué en comité général pour prendre en considération le rapport du contrôleur et l'ordonnance réduisant le salaire des officiers. On donne lecture du rapport du contrôleur, qui fait un tableau de l'état déplorable des finances de cette corporation. La discussion s'engage sur ce rapport. M. Solomon demande à ce qu'il soit livré à la publicité tel quel, mais le Conseil décide qu'il soit déposé sur le bureau sujet à l'appel.

La résolution de M. Wiltz, pour diminuer le salaire des officiers et augmenter les taxes, est ensuite prise en considération. La discussion durait encore lorsque notre rapporteur s'est retiré.

THEATRE D'ORLEANS.

Le Mardi-Gras.—La Muette et Madame Monplaisir.

La journée avait été triste et le carnaval avait évidemment eu peur du froid; car nulle part on n'entendait ses joyeux grelots retentir; plus de longues mascarades, partant plus de bouquets, plus de bonbons, plus de *confetti*, échangés de la rue aux balcons et des balcons à la rue. La ville semblait être née de son silence et comme honteuse de sa paresse; au point absente. Aussi rien ne nous présageait-il un soirée gaie et charmante qu'il est venue se lever sur la salle d'Orléans. A l'appel de la direction, toutes nos jolies femmes avaient répondu; c'est vous dire que la salle était comble, le caissier radieux.

Qui pourrait rendre l'animation de toutes ces têtes ravissantes, de ces rires francs et incessants qui couraient sur la salle comme une brise joyeuse? Jamais tant de gaieté n'avait envahi les loges, jamais on n'avait encore vu tant de beaux yeux mouillés de plus douces larmes, car ce rire est allé jusque là et malgré toute notre bonne volonté, il nous est impossible de rendre compte de la représentation, faute d'avoir pu [illegible] à travers la folle joie du public. Seulement nous mentionnerons une délicieuse idée due à M. Corby, qui, dans le *Bal Travesti*, nous est apparu *revenant de la Californie en 1850*, il était entièrement couvert d'or, pantalon, habit, gilet, chapeau, et qui pis est, ses cheveux même étaient devenus d'or! Cet ingénieux à-propos fait l'éloge de l'intelligence et de l'esprit de M. Corby et nous devons lui en faire notre sincère compliment.

Nous avons eu jeudi la reprise de *la Muette* qui a été chaleureusement accueillie; nous regrettons vivement d'être restreint par l'espace et de ne pouvoir féliciter comme nous le désirions les artistes qui ont bien mérité du public. Nous aurions voulu dire les trois salves de bravos qu'ont salué: *Plutôt périr que rester misérables*, rendu par Duluc et Corradi, et la manière ravissante dont Duluc a chanté: *Du pauvre seul ami fidèle*, et surtout cette phrase: *Ma Fenella, ma sœur!* Mme Monplaisir, qui a rempli le rôle de Fenella avec la vivacité qui est son apanage, et M. Monplaisir ont dansé mieux que jamais et, nous le déclarons hautement, ils se sont noblement vengés de nos précédentes critiques en *dansant réellement* la Napolitaine et la Tarentelle. Ensemble parfait, vivacité charmante, cadence bien suivie, pas bien dessinés, rien n'y a manqué et chacun était ravi et émerveillé de la manière remarquable avec laquelle ces deux artistes et tous ceux de leur troupe ont exécuté les pas les plus gracieux.

La salle, de son côté nous a suggéré plus d'une remarque et notamment la suivante: L'ouverture du Carême a fait fuir la plupart des abonnées du jeudi et nous avions craint de ne plus trouver ces charmantes figures, ces élégantes toilettes qui, ce jour-là, venaient peupler l'enceinte. Les personnes avaient changé, mais les figures qui les ont remplacées n'étaient pas moins charmantes, les toilettes tout aussi élégantes, et faut-il l'avouer! nous avons vu des femmes peut-être plus jolies que leurs prédécessrices, était-ce faute de comparaison! nous l'ignorons. Mais dans une pareille conjoncture nous osons conseiller aux fugitives de prendre garde à leur réputation d'élégance et de beauté; des rivales ont grandi dans l'ombre et si, par une absence imprudente des abonnées pendant le Carême, ces nouvelles figures viennent s'épanouir au grand jour du gaz, parmi les fleurs, la soie et la mousseline, gare aux absentes, elles pourraient avoir tort et, au retour, ne plus trouver que des infidèles parmi leurs adorateurs. Qu'elles nous pardonnent ce conseil, mais il nous serait pénible de voir les habitués *courber leurs fronts vers des idoles étrangères.*

Nous annonçons à nos lecteurs que ce soir la *Muette* sera représentée une seconde fois à la demande d'un grand nombre d'abonnés, désireux de revoir la Tarentelle. Annoncer cet opéra, joué comme il l'a été jeudi dernier, c'est prédire une salle rayonnante de belles dames et d'adorables parures, en dépit du carême. En vérité, nous ne comprenons point comment une jolie femme ose, sans trembler, suivre les coutumes austères de ces ennuyeux quarante-quatre jours de jeûne. La beauté, ce vase fragile d'élection, ypérit quelquefois, et y périrait certainement s'il n'y avait ni bals, ni concerts, ni spectacles pour celles des filles d'Eve qui comprennent [illegible] son salut aussi bien hors de l'Eglise [illegible] son sein. On aura beau dire et [illegible] soutenons que le carême a été inventé par les vieilles filles et les mères auxquelles le miroir a dit qu'elles étaient laides tandis que leurs enfans étaient grands et beaux.

Si l'espace ne nous manquait, nous vous conterions l'odyssée malheureuse d'un nouveau figurant que nous avons aperçu l'autre soir au fond de la scène. Cette épopée, qui commence en France et vient par la Martinique et autres lieux, se clore à la Nouvelle-Orléans, pourrait s'intituler ainsi: histoire de la grandeur et de la décadence de D.... baron de .... officier de l'université, ancien chirurgien de l'hôtel-Dieu de Rennes et autres ....saigneur, ventouseur, etc., et actuellement figurant au Théâtre d'Orléans. S'il n'avait mis un instant ses lunettes pour regarder la salle, nous ne l'eussions point reconnu et nous l'engageons, s'il veut passer inaperçu, à se tenir dans l'ombre et à cacher ses lunettes dans son pantalon napolitain. Il fera prudemment.

JACQUES DE R....

NOUVELLES D'EUROPE.

Nos journaux français nous sont parvenus depuis jeudi: nous sommes obligés de restreindre nos extraits à cause de l'abondance des matières.

FRANCE.

M. Boulay [de la Meurthe] a été nommé, le 20 janvier, vice président de la République par 417 voix contre 272 données à M. Vivien. Ce résultat veut dire: Concorde! A ce titre nous l'accueillons comme une espérance, et nous l'enregistrons comme un succès.

M. Vivien est assurément un des esprits distingués de l'Assemblée. Il a une valeur pratique incontestable. Il aurait fait monter avec lui au fauteuil de la présidence du conseil d'Etat l'expérience, la science, la précision. Il a eu un rôle important dans le parti de la modération. Malheureusement, l'ombre de M. Thiers planait derrière sa candidature. Cette ombre a été un épouvantail. Entre l'ami de M. Thiers et l'ami de Louis-Napoléon, la majorité n'a pas hésité. La préférence est assurément très constitutionnelle, très intelligente et très légitime.

Le choix fait aujourd'hui par l'Assemblée nationale est modeste. M. Boulay [de la Meurthe], nous pouvons le dire sans le blesser, n'apporte pas à la République le prestige d'un grand talent, l'éclat d'une carrière glorieuse, la force d'une influence établie. Mais il lui apporte l'autorité d'un caractère honorable, d'un patriotisme sincère et d'une intelligence qui ne se laisse pas plus éblouir par la fortune du jour qu'effrayer par les difficultés du lendemain.

ARMEMENS DE TOULON.

Des préparatifs qui ont eu lieu à Toulon ont vivement préoccupé l'attention publique, pendant quelques jours. On en est cependant réduit aux conjectures sur le but réel de ces armemens considérables, car le Gouvernement n'a encore donné à ce sujet, aucune explication. L'opinion la plus généralement accréditée est toujours que ces préparatifs se rattachent aux affaires d'Italie. Quoi qu'il en soit, le *Toulonnais* du 11, donne les renseignemens suivans sur les dispositions qui ont été prises à cette date.

"Les préparatifs se font sur une plus vaste échelle. Le ministre de la marine ne limite pas le nombre des navires à vapeur qui doivent se préparer à prendre la mer: tous les bâtimens à vapeur armés, ou pouvant armer, ont ordre de faire leurs dispositions, et comme les marins manquent, on embarque ceux employés dans les divers établissemens à terre, et jusqu'aux canotiers de l'amiral. Enfin, le vaisseau le *Jupiter* a dû fournir aussi du monde pour l'armement des steamers, mouillés dans le port et dont les équipages ne sont pas complets.

"Le bâtiment à vapeur le *Vigilant*, commandé par M. Maleplane, lieutenant de vaisseau, a mouillé, aujourd'hui, aux îles d'Hyères, où il a été retenu par le vent contraire, et par le manque de charbon. Ce navire, parti de Naples le 30 décembre dernier, nous a apporté quelques nouvelles de l'escadre. L'arrivée du Saint-Père en France paraissait très probable, et les marins du *Friedland* s'attendaient à recevoir à bord S. S. L'amiral Baudin a passé quelques heures à Gaëte, où il a été conduit par la *Salamandre*."

On écrit à ce même sujet, de Toulon, le 15 janvier:

"On ne remarque aucun mouvement en rade: la flottille de bâtimens à vapeur formée ces jours derniers, et qui est destinée évidemment à transporter des troupes en Italie, n'a encore fait aucun mouvement; elle attend son ordre de départ.

"Le service de la correspondance entre Toulon et Alger est momentanément suspendu. De plus, on a envoyé aux détachemens de troupes qui venaient s'embarquer dans notre port pour aller rejoindre en Algérie les régimens auxquels ils appartiennent, l'ordre de suspendre leur marche.

"Cela indique suffisamment que le gouvernement tient essentiellement à avoir à sa disposition le plus grand nombre possible de bâtimens à vapeur; mais jusqu'à présent le but de l'expédition qui se prépare reste enveloppé d'un profond mystère."

D'après les nouvelles des dernières dates, il paraîtrait que le gouvernement a renoncé à poursuivre ces armemens. On lit dans la *Sentinelle de Toulon* du 16 janvier:

"Tout porte à croire que les préparatifs qui se faisaient dans notre port pour le transport de troupes, n'ont plus aucune destination déterminée. Aucun ordre n'est arrivé depuis que les armemens sont prêts, et on pense qu'il ne sera pas donné suite aux projets d'expédition auxquels se rapportaient ces préparatifs."

FAITS DIVERS.

—M. de Saint-Priest a été élu membre de l'Académie, en remplacement de M. Vatout.

—Le conseil des ministres a délibéré sur le parti à adopter à l'égard d'Abd-el-Kader. Si nous sommes bien informés, le maréchal Bugeaud et le général Changarnier ont été les promoteurs les plus ardents de la proposition de renvoyer immédiatement l'ex-émir en Orient, après lui avoir fait jurer de ne jamais rien entreprendre contre la tranquillité de l'Algérie. Quelques membres du conseil, sachant que l'entourage du président de la République est favorable à cette solution, s'y sont ralliés. Mais le ministre de la guerre l'a combattue très formellement. Il s'est appuyé sur la décision prise au mois de mars dernier par le Gouvernement provisoire, sur l'opinion unanime de tous ses prédécesseurs et de tous les gouverneurs généraux qui ont commandé en Algérie depuis février. Les esprits irrésolus—on sait qu'ils sont nombreux dans le conseil—ont alors élevé la question de constitutionnalité; ils ont parlé des embarras de la situation, de l'opposition de l'Assemblée Nationale, de la responsabilité à assumer, et ils ont enfin obtenu que toute décision serait ajournée jusqu'à ce que le pays eut nommé une Assemblée plus confiante.

—On assure que le roi de Naples aurait déclaré aux différentes cours qu'il ne voulait décidément admettre aucune médiation dans les affaires de Sicile, et que si les Siciliens ne voulaient pas se conformer à l'ultimatum qu'il leur avait donné, les hostilités recommenceraient au printemps.

—Le ministère autrichien a fait parvenir à la cour de Bavière la déclaration que l'Autriche ne réclame pas pour elle la couronne impériale allemande, mais qu'elle ne souffrira pas non plus qu'elle soit donnée à une autre puissance.

—On parle d'une réunion des évêques et archevêques français qui aurait lieu à Toulouse, dans le but d'examiner les diverses questions économiques que soulève la situation du pays et les événemens de Rome. Cette réunion aurait lieu vers la fin du mois de février de cette année.

—On lit dans le *National*:

"Nous recevons de Turin des lettres très digues de foi qui jettent un jour nouveau sur la situation des affaires de Rome. Le Gouvernement sarde aurait énergiquement protesté contre l'intervention offerte par la cour d'Espagne, alléguant que c'est aux princes italiens catholiques et indigènes qu'il appartiendrait d'intervenir dans la question romaine. Le roi de Sardaigne proposant sa médiation pacifique, et, s'il est nécessaire, sa médiation armée, en dehors des cours étrangères tout prétexte d'intervention. Mais voici ce qui grandit singulièrement la question. Le pape, loin d'accepter les conclusions du cabinet sarde, et se fiant peu à l'efficacité de l'intervention de l'Espagne, a réclamé celle de l'Autriche. Cette détermination de Pie IX aurait provoqué de vives remontrances de la part de l'envoyé sarde, et l'ambassadeur français aurait, dit-on, parlé dans le même sens.

"La question est donc nettement posée.

"Laisserons-nous donc le Gouvernement autrichien dominer à Rome?"

—On annonce la présentation prochaine à l'Assemblée Nationale, par le ministre de la guerre, d'un projet de décret concernant la garde mobile de Paris, et pour lequel il demandera l'urgence en raison de l'expiration, de la durée de l'engagement de ce corps spécial. Ce projet sera, au surplus, la réorganisation de cette garde sur des bases nouvelles.

—Un représentant de la Montagne va, dit-on, déposer une proposition par laquelle il demanderait la réduction du 5 p. 0|0 en 3 p. 0|0, et celle du 3 p. 0|0 en 2 1|2 p. 0|0.

—La Banque de France vient de reprendre le paiement des appoints en espèces. Depuis que le gouvernement provisoire avait décrété l'émission de coupures de 100 fr., la Banque ne payait en argent que les sommes inférieures à ce chiffre; mais aujourd'hui, grâce à un encaisse métallique considérable, elle peut payer en espèces les sommes plus petites que 500 francs. Cette amélioration présage qu'avant peu elle reprendra le paiement à vue de ses billets.

—Le général Cavaignac a reçu, il y a quelques jours, une caisse venant de Londres. Cette caisse contenait un magnifique service à thé, complet, en composition anglaise. Sur les principales pièces de ce service, le donateur, qui a gardé l'anonyme, avait fait graver cette inscription: "Offert au général Cavaignac par un fabricant anglais, en témoignage d'estime et d'admiration pour son noble caractère et son patriotisme."

—Dans des vers qui ont bien chagriné les amis de sa personne et de son esprit, Mme de Girardin accuse le général Cavaignac de s'être mal battu en juin. Tandis que Mme Sand, dans une prose tricotée, à l'instar des fameux bulletins, accuse le même général Cavaignac de s'être trop bien battu. On a envoyé à Mme de Girardin un cachet, avec cette devise:—*Habet sua fulmina Juno*—et Junon aussi a sa foudre.

(*Guêpes.*)

—Le président de la République a reçu, à l'heure qu'il est, *cent quarante mille lettres*, tant de Paris que des départemens. La plupart de ces lettres renferment des demandes de places ou de secours; plus de cinq cents contiennent des reconnaissances du mont-de-piété; elles ont été envoyées par des malheureux ouvriers sans travail, dans l'espoir que Louis-Napoléon en fera opérer le retrait. Le président de la République a donné des ordres afin que les quittances du mont-de-piété fussent envoyées aux plus infortunés; mais avec un budget de six cent mille francs, il ne lui est guère facile de soulager toutes les infortunes.

On s'entretenait aujourd'hui, dans les couloirs de l'Assemblée, de l'exiguité des moyens du premier magistrat de la République, et il y était question d'une proposition que devraient faire plusieurs représentans de toutes les nuances, à l'effet de faire porter la liste civile du président de la République à un million par année, soit 83,000 francs par mois.

On pense généralement que la proposition dont on vient de parler sera prise en considération.

On va préparer l'hôtel du petit Luxembourg pour y loger M. Boulay (de la Meurthe), élu vice président de la République.

On lit dans le *Journal de Francfort*, du 19 janvier: "M. Em. Arago, ministre de la République française, partira jeudi prochain pour Paris. Jusqu'à l'arrivée de son successeur, M. Grenier, attaché à la légation, gérera les affaires de la mission."

ITALIE.

Une nouvelle protestation de Pie IX, datée de Gaëte le 1er janvier, vient d'être publiée et a été affichée à Rome. Ce n'est point, comme on l'a dit, une bulle d'excommunication; seulement le Saint Père rappelle les décisions des conciles, qui déclarent que cette peine est encourue par quiconque se rend coupable d'un attentat contre la souveraineté temporelle du pape. Par suite, il interdit à ses sujets de concourir à l'élection de l'Assemblée Constituante. Voici, au surplus, la traduction de cette pièce:

PIUS PP. IX.

A nos très aimés sujets.

Dans cette demeure pacifique où il a plu à la divine Providence de nous conduire, afin que nous puissions manifester en toute liberté nos sentimens et nos volontés, nous attendions, espérant qu'éclaterait le remords de nos fils égarés pour les sacrilèges et les crimes commis contre les personnes à nous attachées (à nos addetti), parmi lesquelles les unes ont été tuées, les autres outragées de la manière la plus barbare, ainsi que pour les sacrilèges et les attentats commis contre notre résidence et contre notre personne même. Cependant, nous n'avons reçu jusqu'à présent qu'une stérile invitation de retourner dans notre capitale, sans qu'on ait même prononcé une parole de condamnation contre les attentats que nous venons de rappeler, et sans la moindre garantie qui puisse nous donner quelque assurance contre les fourberies et les violences de cette bande de forcenés dont le despotisme barbare tyrannise encore Rome et l'état de l'église.

Nous attendions, espérant que les protestations et les décrets émanés de nous rappelleraient à leurs devoirs de sujets et de fidélité ceux qui, dans la capitale même de nos états, ont ces devoirs en mépris et les foulent aux pieds. Mais, au lieu de ce retour, un nouvel acte, plus monstrueux encore, d'hypocrite félonie et de véritable rébellion, audacieusement commis par eux, est venu combler la mesure de notre douleur et exciter en même temps notre juste indignation, comme il contristera l'Eglise universelle. Nous voulons parler de cet acte détestable sous tous les rapports, par lequel on a prétendu ordonner la convocation d'une soi-disante assemblée générale nationale de l'Etat romain, par un décret du 29 décembre dernier, dans le but de déterminer de nouvelles formes politiques à établir dans les Etats pontificaux.

Entassant ainsi iniquité sur iniquité, les auteurs et fauteurs de l'anarchie démagogique s'efforcent de détruire l'autorité temporelle du Pontife romain sur les domaines de la sainte Eglise; en supposant et en cherchant à faire croire que son souverain pouvoir est sujet à controverse et dépend du caprice des factions, si irréfragablement fondé qu'il soit sur les droits les plus antiques et les plus solides, et bien qu'il soit vénéré, reconnu et défendu par toutes les nations. Nous épargnerons à notre dignité l'humiliation d'insister sur tout ce que renferme de monstrueux cet acte abominable et par l'absurdité de son origine, et par l'illégalité des formes, et par l'impiété du but; mais il appartient certes à l'autorité apostolique dont, quoique indigne, nous sommes investi, et à la responsabilité qui nous lie, par les sermens les plus sacrés, devant le Tout-Puissant, non-seulement de protester, comme nous le faisons, de la manière la plus énergique et la plus efficace contre cet acte, mais encore de le condamner à la face de l'univers, comme un attentat énorme et sacrilège commis au préjudice de notre indépendance et de notre souveraineté, attentat qui mérite les châtimens portés par les lois divines, aussi bien que par les lois humaines.

Nous sommes convaincus qu'à la réception de cette impudente invitation, vous aurez été saisis d'une sainte indignation, et que vous aurez repoussé bien loin de vous une provocation si indigne et si criminelle. Néanmoins, afin qu'aucun de vous ne puisse prétexter d'avoir été trompé par des séductions fallacieuses, et par les prédicateurs des doctrines subversives, ni d'avoir ignoré ce que trament les ennemis de tout ordre, de toute loi, de tout droit, de toute véritable liberté, et de votre félicité même, nous voulons, aujourd'hui, de nouveau élever et répandre notre voix de telle sorte qu'elle vous rende parfaitement certains de l'ordre absolu par lequel nous vous défendons, quelles que soient d'ailleurs votre rang et votre condition, de prendre aucune part aux réunions qu'on oserait faire pour l'élection des individus à envoyer à l'Assemblée condamnée. En même temps, nous vous rappelons que cette défense absolue que nous vous signifions est sanctionnée par les décrets de nos prédécesseurs et des conciles, et spécialement du très saint Concile de Trente [*Sess.* XXII, C. XI *de Refor.*], dans lesquels l'Eglise, à diverses reprises, a fulminé ses censures, et principalement l'excommunication majeure qu'encourt, sans qu'il soit besoin d'aucune déclaration, quiconque ose se rendre coupable d'un attentat quel qu'il soit contre la souveraineté temporelle des souverains pontifes romains, comme nous déclarons que l'ont déjà malheureusement encourue tous ceux qui ont contribué *Tutti coloro che hanno dato opera*] à l'acte susdit et aux actes précédens accomplis au détriment de la même souveraineté, ou qui, de quelque autre manière et sous de faux prétextes, ont troublé, violé et usurpé notre autorité. Mais si nous nous sentons obligés, par devoir de conscience, de préserver et de défendre le sacré dépôt du patrimoine de Jésus-Christ, confié à nos soins, et d'employer pour cela le glaive d'une juste sévérité que Dieu même, notre juge, nous a donné pour cet usage, nous ne pouvons pas, cependant, oublier jamais que nous tenons sur la terre la place de celui qui, même dans l'exercice de sa justice, ne laisse pas d'user de miséricorde.

Elevons donc nos mains au ciel, en lui remettant et lui recommandant de nouveau cette si juste cause, qui est sa cause bien plus que la nôtre et en nous déclarant de nouveau tout prêt, avec l'aide de sa grâce puissante, à boire jusqu'à la lie, pour la défense et la gloire de l'église catholique, le calice des persécutions que lui-même a voulu boire le premier pour le salut de cette église, nous ne cesserons pas de le supplier et de le conjurer, afin qu'il daigne dans sa bonté exaucer les ardentes prières que nous lui adressons et le jour et la nuit pour la conversion et le salut des égarés. Aucun jour certainement ne se lèvera pour nous plus joyeux que le jour où il nous sera donné de voir rentrer dans le bercail du Seigneur ceux de nos fils d'où nous viennent aujourd'hui tant de tribulations et d'amertumes. L'espérance de jouir bientôt d'un si heureux jour est fortifiée en nous par la pensée de l'universalité des prières qui, unies aux nôtres, montent au trône de la divine miséricorde, des lèvres et du cœur de tous les fidèles du monde catholique, et qui sans cesse la pressent et lui font violence pour qu'elle change le cœur des pécheurs et les ramène dans les voies de la vérité et de la justice.

Datum Gaeta, die 1er januarii anni 1849

PIUS PP. IX.

Cette protestation du pape fait les frais de la polémique des journaux italiens. La violence chez quelques-uns est poussée jusqu'à l'outrage. Les plus modérés se contentent d'attribuer aux conseillers de Pie IX cet acte *inopportun et compromettant*, inspiré par des ambitions impatientes, et qui se sont figuré que la guerre civile allait éclater à la seule menace de l'excommunication.

"Pie IX, dit *la Nazionale* de Florence, en fulminant l'excommunication et en faisant servir les armes spirituelles à la défense d'intérêts mondains, a renouvelé un abus qui n'a déjà causé que trop de mal à la religion catholique. Cette arme vénérée et terrible, dans les mains des successeurs de saint Pierre, des conseillers perfides ne devaient pas la convertir en un instrument de réaction.........."

"Il a commencé par l'amnistie, dit le *Contemporaneo*, et il finit par l'excommunication."

Là-dessus, ce journal rappelle en trois colonnes, ce que le christianisme a fait pour la liberté, les services que Pie IX lui a rendus dans les premiers temps de son pontificat, et il compare à la tristesse et à l'agitation qui règnent actuellement dans les esprits, la joie avec laquelle, à une autre époque, tous les Italiens se groupaient comme des enfans autour d'un père, heureux de leur bonheur et de leur affection.

Cet article, fait avec une assez grande habileté, et d'où les termes trop violents sont soigneusement écartés, est une nouvelle preuve des sentiments religieux qui, chez le peuple italien, résistent à toutes les atteintes, et que les démocrates se gardent bien encore de heurter trop violemment.

ESPAGNE.

Nous trouvons dans le *Moniteur prussien* le texte d'une note adressée par l'Espagne à toutes les puissances catholiques, au sujet des affaires de Rome. Cette note est ainsi conçue:

"Le gouvernement de S. M. est décidé à faire pour le pape tout ce qui sera nécessaire pour remettre le chef de l'Eglise dans un état d'indépendance et de dignité qui lui permette de remplir ses fonctions sacrées. Dans ce but, après avoir appris la fuite du pape, le gouvernement espagnol s'est adressé au gouvernement français, qui s'est déclaré prêt à soutenir la liberté du saint Père.

"Ces négociations, toutefois, peuvent être regardées comme insuffisantes, quand on jette un coup d'œil sur la tournure qu'ont prise les affaires de Rome. Il ne s'agit plus de protéger la liberté du pape, mais de rétablir son autorité d'une manière stable et ferme, et de l'assurer contre toute violence. Vous savez que les puissances catholiques ont toujours eu à cœur de garantir la souveraineté du pape et de lui assurer une position indépendante.

"Cette position est d'une telle importance pour les Etats chrétiens, qu'elle ne peut en aucune manière être exposée à l'arbitre d'une si petite partie du monde catholique, tels que les Etats romains. L'Espagne croit que les puissances catholiques ne sauraient abandonner la liberté du pape au bon plaisir de la ville de Rome, et qu'en même temps que toutes les nations catholiques s'empressent de donner au pape des preuves de leur profond respect, une seule ville de l'Italie ose outrager sa dignité et mettre le pape dans un état de dépendance dont elle pourrait un jour abuser comme pouvoir religieux.

"Ces considérations engagent le gouvernement de S. M. à inviter les autres puissances catholiques à s'entendre sur les moyens à prendre pour éviter des maux qui surviendraient si les choses devaient durer dans l'état actuel. Dans ce but, S. M. a ordonné à son gouvernement de s'adresser aux gouvernemens de France, d'Autriche, de Bavière, de Sardaigne, de Toscane et de Naples, afin de les inviter à nommer des plénipotentiaires, et à désigner le lieu où ils doivent se réunir.

"Pour éviter des retards, S. M. a désigné Madrid ou toute autre ville espagnole située sur les bords de la Méditerranée, tant à cause du calme dont jouit la presqu'île que par la situation d'une ville maritime. Comme il ne s'agit que d'une question catholique, l'Espagne peut être désignée comme très propre pour ces négociations.

"Signé: PEDRO DE PIDAL."

ALLEMAGNE.

Le nouvelles de Hongrie sont contradictoires. Selon la *Gazette de la Silésie*, le reste des troupes hongroises a été anéanti entre Debreczin et Szegedin. Kossuth, ajoute cette feuille, a été pris. Selon la *Réforme allemande*, il paraîtrait, au contraire, que les troupes autrichiennes ont eu le dessous dans plusieurs escarmouches. Il n'y a point de nouvelles officielles. Le comte Bathyani est arrêté. Cette nouvelle est confirmée. La plupart des prisonniers hongrois sont expédiés en Italie.

Une grande perturbation règne en Hongrie, au sujet des bank-notes de Kossuth, déclarées hors de cours par le prince Windischgraetz. La plupart des paysans ont été forcés par le gouvernement de Kossuth d'accepter ces assignats comme argent comptant.

Du reste, les nouvelles de ce pays, apportées par les journaux allemands, portent toutes la couleur politique des feuilles qui les communiquent.

Cracovie et tout le district ont été mis en état de siége.

A Pesth, tout homme porteur d'une arme est condamné à être pendu.

En Prusse, on s'occupe partout des élections de premier degré. On sait que le suffrage universel y est exercé à deux degrés.

Grande vente, par catalogue, de marchandises [illegible]

☞ L'attention des acheteurs est appelée sur la grande vente, par catalogue, de marchandises sèches qui aura lieu aujourd'hui 24 février, à 10 heures, au magasin d'encan de F. H. Patipatis, No 6 rue du Canal.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.
Séance de Lundi, 19 février 1849.

Le Conseil se réunit ce jour conformément à l'ajournement. Les membres présents furent: L'honorable Joseph Genois, recorder et président; Messieurs les aldermen Blanque, Barnes, Barthe, L. C. Duncan, John Duncan, Fabre, Gourdain, Hagan, Jumonville, Lanata, Lilly, Montgomery, Bilk et Wiltz—14. Absents, MM. Gurlie et Giquel.

Sur motion, le Conseil se dispense de la lecture du journal et le président est autorisé à le signer.

Le message suivant, transmis par le maire, a été lu

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
19 février 1849.

A M. le Président et Messieurs les membres du Conseil de la municipalité No Un.

Messieurs:—Ci-inclus j'ai l'honneur de vous transmettre quelques communications sur lesquelles j'appelle toute votre attention.

L'une, de M. Bell, qui a le contrat pour réparer les rues, demandant un délai de deux mois pour mettre lesdites rues en bon état. Il offre également ses cautions, parfaitement solvables pour le montant exigé, comme il appert d'un certificat du juge Derbès.

Une lettre de M. W. Montgomery, donnant avis que le bail de la propriété située rue Conti, qui est maintenant occupée par une école publique, expire le 1er avril, et qu'à partir de cette date, il exigera un loyer de $1900 par an.

Une lettre de M. C. Roselius, avocat de P. Vidichi.

Et une copie d'une résolution passée par le Conseil Général, nommant un comité pour s'entendre avec un comité de chaque municipalité sur les préparatifs à faire pour la célébration de la naissance de Washington. Je profite de cette occasion pour vous annoncer la mort de M. Jules Prevost, wharfinger, et vous engager à lui nommer immédiatement un remplaçant.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

Après lecture de la lettre de M. Bell, M. Gourdain demande que ses cautions soient acceptées, et que le délai de deux mois lui soit accordé.

M. Fabre demande le vote séparé sur chacune de ces deux questions. Ladite motion ayant prévalu; il fut

Résolu que MM. Thomas M'Cormick, Martin Broderick et John D. Kamfer, sont acceptés comme cautions de M. Thomas Bell.

Sur motion de M. Hagan, cette partie de la lettre de M. Bell, demandant deux mois pour mettre les rues en bon état, est déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

Sur motion, la lettre de M. Montgomery, après avoir été lue est référée au comité d'éducation.

Lecture est faite de la lettre de M. Roselius, avocat de P. Vidichi, au sujet de son contrat pour la construction des banquettes dans cette partie du faubourg Tremé comprise entre les rues du Canal, de l'Esplanade, Claiborne et Roman, informant le Conseil qu'il a éprouvé des pertes considérables par la violation de son contrat, et qu'il se verra dans la nécessité d'intenter un procès à la Municipalité, à moins qu'on ne lui accorde une indemnité raisonnable.

Sur motion, la dite lettre est référée au comité judiciaire.

Lecture est faite de la résolution du Conseil Général, demandant que les Conseils des trois Municipalités nomment chacun un comité pour prendre les arrangements nécessaires à la célébration de la naissance de Washington. M. Fabre demande qu'un comité de conférence soit nommé.

La dite motion ayant prévalu, le président nomme du dit comité, MM. Fabre, Montgomery et Lanata.

Lecture est faite du dernier paragraphe du message du Maire, informant le Conseil de la mort de M. Jules Prévost, et recommandant de lui nommer un remplaçant. M. Barnes demande que la dite élection soit renvoyée à lundi prochain; l'appel nominal, demandé sur l'adoption de cette motion, la paru que MM. Barnes, John Duncan et Lanata 3, avaient voté dans l'affirmative; et que MM. Blanque, Barthe, L. C. Duncan, Fabre, Gourdain, Hagan, Jumonville, Lilly, Montgomery, Bilk et Wiltz, 11, avaient voté dans la négative. La dite motion étant perdue, le Conseil procède à l'élection d'un wharfinger.

M. P. LeBlanc est nommé candidat par M. Wiltz.
M. Ire Wint do do Barthe.
M. G. Pollock do do L. C. Duncan
M. Prados do do J. Barnes.

MM. Fabre et Duncan sont nommés vérificateurs. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:—M. LeBlanc obtient 5 votes, DeWint 4, G. Pollock 4; Prados, 1.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, on procède à un second scrutin. Les mêmes vérificateurs étant nommés, le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:—M. LeBlanc obtient 5 votes, DeWint 3, Pollock 3, [illegible]. Pas d'élection.

Le Conseil procède à un troisième scrutin. Les mêmes vérificateurs ayant été nommés, le dépouillement du scrutin donne le résultat:—M. LeBlanc obtient 6 voix DeWint, 4, Pollock, 4.—M. LeBlanc [illegible].

Le Conseil procède à un quatrième scrutin. Les mêmes vérificateurs étant nommés, le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:—Le Blanc obtient 4 voix, DeWint, 3, Pollock, 6,—voix perdue, 1. Pas d'élection.

Le Conseil procède à un cinquième scrutin; les mêmes vérificateurs étant nommés, le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:—M. LeBlanc obtient 4 voix; DeWint, 5, Pollock, 4, voix perdue, 1. Pas d'élection.

Sur motion de M. Lanata, amendée par M. Fabre, autorisant le Maire à nommer provisoirement un wharfinger, il est

Résolu que l'élection d'un wharfinger est et demeure renvoyée jusqu'à lundi prochain, 26 du courant, et que le Maire est autorisé à nommer provisoirement quelqu'un pour remplir la place.

Sur motion de M. Lanata, le Conseil prend en considération les propositions cachetées reçues pour construire un aqueduc en briques.

M. P. Welman offre de construire pour $1,985
M. Desjardin 1,595

Sur motion de M. Lanata, il est résolu que le Conseil accepte l'offre faite par M. Desjardin [illegible] qu'on est invité [illegible] 26 courant, de [illegible] au coin de la Vieille Levée et du marché aux légumes.

Affranchissements—1ère lecture.

Le Conseil suspend le règlement pour permettre à M. Fabre de présenter les deux pétitions qui suivent et qui sont référées au comité judiciaire.

La pétition de Marie Louise Benavant, veuve A. Decuir, demandant l'affranchissement de l'esclave Theolinde et de ses enfants Rodolphe, Stella et Charles, avec permission de résider dans l'Etat.

La pétition d'Antoinette Dubreuil, f. c. l. veuve B. Desmazières, demandant l'affranchissement de son esclave Alcée, âgé de 24 ans, avec permission de résider dans l'Etat.

Après suspension des règlemens, M. Fabre présente la résolution suivante qui est référée au comité de finances avec pouvoir d'agir.

Résolu que le trésorier du département de la police est autorisé à payer à John Conrad, contre [illegible] de cette municipalité, la somme de $40 10, montant qui lui est dû et qui par erreur a été payé à une autre personne.

Lettres et pétitions.

Les pétitions suivantes sont lues et référées au comité judiciaire—

La pétition de J. B. O'Connel, demandant l'affranchissement de l'enfant nommé Bévérin Arthur, avec permission de résider dans l'Etat.

La pétition de Louis Dauinc, demandant l'affranchissement de son esclave nommé Joseph dit Joe, avec permission de résider dans l'Etat.

La pétition de Joe Lacaze demandant l'affranchissement de l'esclave Marguerite, âgée de 34 ans, avec permission de résider dans l'Etat.

La pétition de Mich. Fitz Patrick, demandant l'affranchissement des esclaves Henriette Bertarin, âgée de 50 ans, de sa fille Celeste Bertarin, âgée de 30 ans et de son petit fils Joseph Moore, âgé de 5 ans, avec permission de résider dans l'Etat.

Lecture est faite d'une lettre de M. John McDonough offrant de vendre à la municipalité, 17 de ses bons de $1000, chacun payable en 1862.

M. Montgomery présente la résolution suivante qui est adoptée après suspension des règlements:

Résolu que le Conseil accepte l'offre de M. John McDonough de lui vendre dix-sept bons de $1000 chaque, souscrits, par cette municipalité et payables en 1862, y compris les intérêts depuis le paiement du dernier semestre, et le trésorier conjointement avec le maire et le recorder, au nom de la caisse d'amortissement, sont autorisés à tirer un check, contresigné par le contrôleur, sur la banque de la Louisiane, en faveur du sieur John McDonough, pour la somme de dix sept mille piastres contre la remise qu'il fera audit trésorier des dix-sept bons sus mentionnés.

Résolu que le trésorier des travaux publics est autorisé à payer les intérêts desdits bons jusqu'au 20 courant.

Lecture est faite d'une pétition de plusieurs citoyens de cette ville, résidant dans la rue St-Louis ou ses environs, se plaignant des maisons de prostitution qui se trouvent dans ladite rue, à partir de la rue des Remparts au cimetière catholique. Cette pétition est référée au comité judiciaire.

Le Conseil suspend l'action du règlement pour permettre à M. Lanata de présenter la résolution suivante qui est adoptée.

Résolu que le Conseil accorde un congé de trente jours à M. L. Surgi, député voyer.

Lecture est faite d'une lettre de M. P. Wellman, informant le Conseil qu'il a reçu une sommation du voyer pour réparer les rues. Il demande l'indulgence du Conseil.

Cette lettre est déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

Lecture est faite d'une pétition de M. Gaudion priant le Conseil de lui permettre de bâtir une forge rue Bassin.

M. Wiltz présente la résolution suivante:

Résolu que le Conseil permet à M. Gaudion de bâtir une forge rue du Bassin, entre les rues St-Louis et Conti, pourvu qu'il se conforme aux ordonnances en vigueur.

M. Blanque offre le proviso suivant qui est rejeté:—"*Cette permission est accordée durant le bon plaisir du Conseil.*"

M. Montgomery fait la motion que cette pétition et la résolution restent déposées sur le bureau. L'appel nominal donne le résultat suivant:—MM. Blanque, L. C. Duncan et Montgomery votent dans l'affirmative—3— et MM. Barnes, Barthe, J. Duncan, Fabre, Gourdain, Hagan, Lilly, Bilk et Wiltz—9— votent dans la négative. Sur motion le Conseil adopte la résolution.

Lecture est faite de la lettre suivante transmise par le trésorier de la police:

Nouvelle-Orléans, 10 février 1849.

Messieurs:—J'ai l'honneur de vous informer que le trésorier du département des travaux publics et améliorations a émis les bonds suivants payables dans cinq ans:

Nos 194 @ 196, 3 bonds de $1000 en paiement des billets Nos 1886, 2150 et 2426—P. Conrey jr.	$3000
No 197, 1 bond de $500, Nos 198 et 199, 2 bonds de $500, en paiement des billets Nos 2407 et 2364—Ernest Murphy	$1800
Nos 130 @ 133, 4 bonds de $5000, Nos 134 @ 136, 3 bonds de $3000, Nos 137 @ 184, 18 bonds de $1000, en paiement des billets Nos 2911 @ 2021, 2469 @ 2491—Gaz Light Cie.	$41,000
	$45,800

O. DE BUYS,
Député Trésorier de la Police.

M. Montgomery, du comité de finances, soumet au Conseil les états hebdomadaires de situation des deux trésoriers.

M. L. C. Duncan, au nom du comité de finances, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels, sur motion et après suspension des règlements sont adoptés:

Le comité de finances auquel le Conseil a référé plusieurs comptes, a l'honneur de vous soumettre son rapport et de vous recommander le paiement des dits comptes.

Quant à l'ouverture des livres et à l'examen des listes des contribuables pour les taxes à collecter, le comité après avoir pris l'avis du trésorier, pense qu'une rémunération de $300 serait suffisante salaire à accorder pour cet ouvrage. En conséquence il affira à votre adoption la résolution suivante:

L. C. DUNCAN,
PAULIN BLANQUE.

Résolu que le trésorier du département de la police est autorisé à approprier et à payer une somme de $300 pour l'ouverture des livres des taxes.

Résolu que le trésorier du département des travaux publics est autorisé à [illegible] les sommes suivantes [illegible].

[illegible]

A. P. Peralta, [illegible] 300

A. [illegible]

M. L. C. Duncan, au nom du comité de [illegible] présente le rapport et les résolutions qui suivent.

[illegible] sur motion et après suspension des règlements sont adoptés:

Le comité de finances auquel ont été référés six comptes pour fourniture de papiers, livres et autres objets livrés aux écoles publiques de la Municipalité, a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

Votre comité a examiné tous ces comptes et il a été frappé d'une aussi forte dépense, vu le nombre des élèves qui se trouvent dans les diverses écoles établies par la Municipalité. Bien que le comité n'ait rien observé qui peut l'autoriser à avoir le plus léger soupçon quant à l'intégrité des personnes chargées de faire ces acquisitions, cependant il est parfaitement convaincu que si l'on s'était conformé aux ordonnances, les comptes présentés ne s'élèveraient pas, selon toutes les probabilités, à plus de la moitié ou des trois quarts de leur montant actuel. La résolution qui suit est une copie fidèle d'une résolution toute faite, résolution passée par le Conseil le 6 septembre dernier et inscrite à la page 414 du journal.

"Résolu que tous les objets à fournir aux écoles publiques de la Municipalité No un, le seront par une résolution de ce Conseil, sur la demande de la Direction des écoles publiques."

Il paraît que l'on ne s'est pas rappelé qu'une pareille résolution existait, ou on l'a dédaignée. Mais si le Conseil a cru qu'il était de sa dignité de la passer, (et dans l'opinion de votre Comité peu d'ordonnances plus sages et plus salutaires figurent sur les livres de ce Conseil) il est du devoir de toutes les personnes qu'elle concerne d'y obéir aveuglément.

Dans l'acquisition de beaucoup de petits objets, dont les écoles peuvent avoir besoin de temps à autre, une certaine latitude doit être accordée au directeur ou au surintendant, et il n'y a pas à craindre que cet officier abuse jamais de cette latitude. Mais dans son intérêt comme dans celui du Conseil, il convient de fixer des limites et d'assurer par tous les moyens possibles, quel serait le mode le plus avantageux de se procurer au meilleur marché et aux conditions les plus avantageuses les objets nécessaires à l'entretien de nos écoles.

La simple inspection des comptes qui sont devant votre comité, est la preuve la plus évidente de l'opinion qu'il pourrait émettre et qu'il voudrait faire partager au Conseil, à savoir, que des contrats faits avec des personnes qui habitent, soit des Etats du Nord ou de l'Ouest, ou avec leurs agents en ville, qui publient les ouvrages élémentaires et qui manufacturent les divers objets de fourniture dont nos écoles peuvent avoir besoin, procureraient annuellement un bénéfice de 20 à 25 pour cent. Sous l'empire de cette conviction votre Comité offre à votre adoption la résolution qui accompagne ce rapport, persuadé qu'il est, qu'une fois adoptée, et sérieusement et de bonne foi mise en pratique, elle donnera les résultats les plus avantageux.

Le tout vous est respectueusement soumis.
L. C. DUNCAN.
PAULIN BLANQUE.

Résolu que le trésorier du département de la police est autorisé à payer les comptes ci-après à Steel, pour livres et fournitures,

A A. Bruste,	do do	$607 61
A Charles Gayaré,	pour livres,	722 00
A J. Jpiéune,	pour ardoises,	130 00
A Trinuille,	pour avoir nettoyé les fosses d'aisances,	32 00
A J. Dubuc,	pour réparations et pose des pupitres,	80 00
		424 75
		$1,396 37

Résolu que le Comité d'éducation est engagé à s'informer s'il ne serait pas convenable de passer des contrats avec des personnes qui habitent les Etats du Nord, de l'Ouest ou de l'Europe, ou avec leurs agents en ville, pour la fourniture de tous les livres élémentaires et de toutes les autres fournitures dont les écoles publiques peuvent avoir besoin. Le dit Comité devra, par un rapport, faire connaître au Conseil le résultat de ses informations, et lui soumettre telles recommandations qu'il jugera convenables et nécessaires, afin que le Conseil puisse adopter des mesures qui assureront une économie dans l'administration du département des écoles publiques.

M. Barthe président intérimaire du Comité des améliorations, présente le rapport et les résolutions qui suivent:

Le Comité des améliorations soumet le rapport et les résolutions qui suivent:

M. P. Wellman, par sa lettre du 10 courant, expose qu'au moment où il a pris le contrat pour les réparations des rues, il comptait sur un temps favorable, et que malgré tous ses efforts il s'acquitte encore de temps qu'il aurait pu employer aux réparations des rues. Il prie le Conseil de l'excuser et d'avoir la certitude que la Municipalité voudra lui accorder quelque assistance.

Votre Comité pense que cette demande est équitable, et que la protection que nous devons à tous nos citoyens exige que le Conseil lui accorde en considération, afin que les rues soient réparées dans le plus court délai possible.

Résolu que le Conseil de la Municipalité No un accorde à M. P. Wellman, par l'ordre de M. Wellman, pendant trois semaines, les nègres de chaîne, dans le but de l'aider à réparer les rues non pavées de la Municipalité.

Votre Comité a reçu une lettre de M. Louis Surgi. Cette lettre est annexée au présent rapport et devra en faire partie. Elle est ainsi conçue:

A Messieurs les membres du Comité des améliorations de la Municipalité No Un.

Messieurs.

Ayant acheté l'année dernière environ huit mille barils d'écailles d'huîtres pour en faire de la chaux pour construire l'aqueduc de la rue Claiborne, je viens vous offrir de vendre à la Municipalité, n'en ayant plus besoin par suite de l'ajournement de ce travail.

Votre voyer m'a dit qu'il les achèterait pour réparer la promenade Carondelet, j'ai refusé de les vendre, attendu que M. Hoy pour faire le chemin à coquilles depuis la rue St Jean jusqu'à M. Pitot m'[illegible] tant autorisé à dépenser que $250 pour les réparations de la promenade Carondelet, n'a pas voulu y toucher, et je demande que vous vouliez bien les acheter pour leur [illegible] la balance. J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien me faire réponse en recommandant l'acquisition au Conseil, afin de donner à la Municipalité l'occasion d'acheter de très bons matériaux à très bas prix.

Je suis respectueusement, messieurs,
Votre obéissant serviteur,
L. SURGI.

16 février 1849.

Après avoir examiné l'offre de M. Surgi et d'après les informations données par le voyer, votre comité croit devoir recommander l'adoption de la résolution suivante:

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à acheter de M. Louis Surgi, un lot d'environ huit mille barils d'écailles d'huîtres à raison de 12 1/2 cents par baril.

Conformément à une résolution passée par le Conseil, votre comité a examiné les plans et devis pour encaisser un planches le canal Claiborne, dans toute sa longueur [illegible] et votre comité soumet son rapport sur ce que coûtera ledit travail; nous apprécions ce rapport. L'encaissement dudit canal est devenu d'une nécessité indispensable, et ne peut plus être renvoyé, car, [illegible] et un canal [illegible] de cette partie de la ville. Sans doute il serait préférable de faire construire un aqueduc en briques ou en pierres, mais l'état des finances nous recommande un mode d'encaissement plus économique pour ledit canal. Ce travail fait en planches durera très longtemps, et, d'après l'estimé du voyer, coûtera environ soixante mille piastres. Il y a sept mille ans que le canal n'a été vidé; le voyer en estime la dépense [illegible] à 30,000 pour enlever [illegible] la Municipalité une nouvelle somme [illegible] cents piastres, pour nettoyer et laisser ledit canal. Une fois encaissé, il sera [illegible] nettoyer [illegible] jusqu'à la rue de l'Orléans, il sera très facile de le faire [illegible] semaine par les nègres de [illegible] de leurs maisons de [illegible] ledit canal de *water work* [illegible] des rues basses [illegible] de la ville et que ne [illegible] C'est ce qui [illegible] réaliser la dépense de $1,700 par an. C'est en quoi décide votre comité à recommander l'adoption des résolutions suivantes:

Résolu que le voyer est et demeure autorisé à acheter les matériaux et instruments nécessaires pour encaisser en planches le canal Claiborne dans toute sa longueur conformément au plan du voyer, et qu'il est de plus requis d'employer pour ledit travail les nègres de chaîne et les ouvriers de la corporation et de commencer immédiatement ledit travail.

Résolu de plus que des propositions cachetées seront reçues jusqu'au lundi 26 1849, pour fouiller ledit canal Claiborne conformément aux spécifications déposées au bureau du voyer. Les propositions devront être faites à tant par acre courant; paiement comptant après que cinq arpents seront complétés et acceptés par le voyer.

Votre comité vous recommande également l'adoption de la résolution suivante:

Résolu que le voyer est et demeure prié de soumettre au Conseil, dans le plus bref délai possible, un plan détaillé pour la construction d'une école dans le second district de cette Municipalité.

E. BARTHE, Président.
JOHN BARNES.
JOHN DUNCAN.

La suspension des règlements n'étant pas accordée, lesdites résolutions ne furent pas prises en considération et furent mises à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à lundi prochain 26 courant, à 6 heures P. M.

JOSEPH REYNES, Secrétaire.

Les amis et connaissances de feu JOSEPH LE ROND, décédé à la Havane, et de sa famille, sont priés d'assister au service funèbre qui aura lieu à l'Evêché, samedi 24 courant, à 8 1/2 heures du matin.

SOCIEDAD DE BENEFICENCIA MINORQUINA.

Los Miembros de esta Sociedad se reuniran en Asamblea General, mañana domingo 25 del que rige, a las tres en punto de la tarde, en la casa Bombe, No 7, calle de la Vieja Levée, entre las de Conti y Bienville.

De orden del Presidente,
A. F. WALLS,
Secretario.

Nueva-Orleans, 24 febrero 1849.

HABILLEMENTS.
No 13, RUE DU CAMP.
C'EST LA DERNIERE CHANCE!

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il termine en ce moment la vente de ses HABILLEMENTS, au prix coûtant; celui est positif. Ainsi, les personnes qui désireraient [illegible] leurs garde-robes feraient bien d'aller examiner son magasin; Il vend les Habits et levittes, en drap noir superf.

[illegible]

Aussi:—Un bel assortiment de MANTEAUX et SURTOUTS, de VESTES en cachemire, etc., etc. Le tout sera vendu au prix coûtant, jusqu'au 10 mars.
24 fév M. BARNETT, 13, rue du Camp.

J. FAIVRE, rue Conti, No. 47, (vis à vis de son ancien domicile) vient de recevoir par les navires Lyons, Hargrave et Pie IX, des PIANOS pianos, oblique et à queue, nouveau modèle, fabriqué BRARD & PLEYEL, ainsi que des pianos de différens genres de sa fabrique (*système en for perfectionné.*) Par ses relations directes il pourra vendre à des prix et des à conditions qui ne laisseront rien à désirer.

Location, accord et réparation. 24 fév

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—510 caisses en débarquement des navires Pilot, Viola et Ontario, à vendre par
24 fév E. G. HOLMES, 12, rue de la Douane.

On désire trouver à louer, un[illegible] [illegible]

A Louer [illegible]

[illegible]

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Vendredi soir, 23 février 1849.

Le prix élevé du fret et le désir général de consolider la tenue: des lettres du Niagara ont produit au commencement de la semaine une influence défavorable aux affaires. Cependant depuis l'arrivée de ces dernières, une activité nouvelle a surgi sur le marché au coton et les prix ont maintenu leur fermeté.

Ces lettres confirment pleinement les dépêches publiées à ce sujet. Le marché au coton de Liverpool a été très animé, et la hausse de ¼ d. était bien soutenue malgré la facilité avec laquelle les détenteurs offraient cet article; le désir général de vendre s'explique facilement par les beaux bénéfices que les prix actuels présentent. Les districts manufacturiers sont toujours dans des conditions très satisfaisantes et promettent de le devenir d'avantage aussitôt que les ports du continent seront ouverts au commerce. Les fonds anglais ont haussé de nouveau; ceci indique clairement que la confiance se rétablit.

Le temps a été excessivement froid pendant les premiers jours de la semaine, mais depuis mardi la température s'est modérée et nous avons de nouveau le printemps. Le fleuve est toujours à la marque des grandes eaux.

COTON—Arrivé depuis le 16 courant, Louisiane et Mississippi 20,389 balles—Tennessee 11,473—Arkansas 3,976—Mobile [illegible]—Alabama [illegible]—Floride 167—ensemble 27,[illegible] balles. Expédié dans le même temps pour Liverpool 8,724 balles—Havre 1,631—Brême 2,733—Malaga [illegible]—Christiana (Suède) [illegible]—Vera-Cruz 300—New-York 2,123—Boston 3,835—Philadelphie 454—Baltimore 504—ensemble 21,276 balles—donnant une addition de stock de 15,436 balles; et laissant en main y compris tout ce qui se trouve sous vergues des navires non expédiés ce jour, un stock de [illegible] balles.

ETAT DU COTON.

Stock en main au 1er sept. 1848.		37,400
Arrivé durant la semaine	37,[illegible]	
Arrivé antérieurement	670,[illegible]	
		707,[illegible]
		744,[illegible]
Expédié durant la semaine	21,376	
Expédié antérieurement	[illegible],044	
		508,[illegible]
Stock en main ce soir		236,[illegible]

La difficulté de se procurer des navires à fréter a considérablement restreint les affaires des premiers jours de la semaine; les transactions furent cependant 3,000 balles et lundi d'[illegible]—mardi les détenteurs parurent plus désireux de vendre, les acquéreurs la facilité offerte et 7,000 balles changèrent de mains—La non-arrivée des lettres du Niagara retint les affaires mercredi, et 4,000 balles seulement furent prises. Les correspondances reçues le jour suivant animèrent le marché et malgré la pluie une vente de 6,000 balles eut lieu. Les nouvelles du Havre sont moins favorables; une baisse de 2 @ 3 f. a été constatée, les ventes s'élevant à 5,300 balles à des prix presque faibles. Les avis de New-York nous informent que la hausse que l'arrivée du Niagara avait causée est tout à fait perdue—Les ventes totales de la semaine ont été 29,300 balles, la plus grande partie prise par les acheteurs Anglais.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

Inférieur	4⅝ @ 5⅛
Ordinaire	5½ @ 5⅞
Middling	6 @ 6⅛
Good Middling	6¼ @ 6⅝
Middling Fair	6⅝ @ 7
Fair	7⅛ @ 7¼
Fully Fair	— @ —
Good Fair	— @ —
Good and Fine	— @ —

TABAC—Arrivé depuis le 16 courant 300 boucauts. Expédié dans le même temps, pour Brême 632 boucauts—Christiana (Suède) 40—Barcelone (Ant.) 3—New York 35—ensemble 710 boucauts. Stock en magasins et sous vergues des navires 6,[illegible] boucauts.

ETAT DU TABAC.

Stock en main au 1er septembre 1848		14,854
Arrivé durant la semaine	300	
Arrivé antérieurement	6,[illegible]	
		7,325
		22,179
Expédié durant la semaine	7[illegible]	
Expédié antérieurement	13,[illegible]	13,955
		8,221

La demande a été très active, mais la faiblesse du stock a empêché les transactions de s'étendre d'une manière remarquable. Les ventes de la semaine ont été de 350 boucauts, savoir 65 boucauts admis @ 6⅛—75 do @ 5⅞—75 do @ 3¼—[illegible] @ 3½—21 do @ 5⅛—30 do @ 5—13 do @ 4⅛ et 1 do @ 4 cts la liv.—22 boucauts refusé @ 3½—16 do @ 3—60 do @ 2½—7 do @ 2⅛—25 do avarie @ 2⅜—9 @ 2 cts la liv. Nous répétons nos cotes, savoir: Lugs: 2½ @ 4, fair [illegible] @ [illegible]; feuilles inférieures à commune 3⅞ @ 4½, fair @ fine 4⅞ @ 5⅜; choix 5⅞ @ 6⅝ cts la liv.

SUCRE—La demande a été très active pendant les premiers jours de la semaine, mais elle est beaucoup diminuée vers la fin, de sorte qu'une hausse de ⅛ de qu'avait eu lieu fut perdue. [illegible]. Les ventes ont été de 2,000 boucauts. Nous cotons Inférieur 2⅞ @ 3⅛, commun 3¼ @ 3½, fair 3⅝ @ 4, prime [illegible] choix [illegible]. Il s'est fait 1,200 boucauts pour plantation [illegible] cts la liv.

MELASSE—Le marché est assez animé, mais la quantité considérable d'arrivages a quelque peu fait fléchir les prix. Les ventes de la semaine ont été d'environ 5,500 barils—cours 17 @ 20⅛ cts, la plus grande partie cependant a été faite de 19 @ 20 cts le gallon. [illegible] cts le gallon et [illegible] vendu sur plantation à 16¼ cts le gallon.

FARINE—Ce marché a été très plat pendant les premiers jours de la semaine, 3,000 barils seulement furent vendus aux prix suivants: Ohio 4 40 @ 4 50—St. Louis, marques favorites 4 62½ @ 5. Lundi et mardi la demande s'activa un peu et 2,000 barils furent pris. [illegible] marques de l'Ohio changèrent de mains à $4 35. Les ventes de hier et d'aujourd'hui ont été environ 2,500 barils, dont 1,200 Ohio @ 4 50. Nous cotons à 4 30 @ 4 62½ pour St-Louis au marché et 4 65 @ 5 pour marques favorites. Quelques lots de [illegible] paient 5 @ 5½ cts le baril. Quelques lots d'Illinois ont été faits [illegible] 4 75 cts la liv.

CAFE—Le marché au café de Rio a acquis plus de fermeté depuis notre dernière revue, et quoique les ventes soient peu considérables, la dernière hausse de ⅛ c. a été maintenue. Les transactions de la semaine s'élèvent à 4,500 sacs de 6 @ 6⅝ cts, la plus grande partie à 6⅛ cts et à cts le livre. Le marché est peu chargé [illegible] autres qualités.

CEREALES—La demande de maïs a été animée; les ventes de la semaine comprennent 36,000 sacs; le cours a été de 34 @ 40 cts, quoique la plus grande partie ait été vendue de 38 @ 40 cts le boisseau. 3,500 boisseaux de blé ont été vendus à 95 cts et 1,400 do à 90 cts le boisseau. L'avoine en sacs s'est assez bien vendue de 30 @ 35 cts le boisseau.

CHANVRE—Les cours sont nominaux, il ne se fait rien sur ce marché.

BEURRE ET FROMAGE—Ces articles sont toujours dans les mêmes conditions—Beurre de l'ouest 9 @ 12 cts—Fromage 6 @ 6½ cts la liv.

PORC—Les nouvelles peu favorables du Nord ont fait baisser ce marché d'une manière considérable. Environ 1,500 barils mess et prime ont été vendus au commencement de la semaine, le premier $10 et le 2d à $8. Depuis ce moment les détenteurs ont refusé ces prix et le cours le plus bas qui ait été accepté est $10 05 pour une vente de [illegible] barils mess et $8 pour une vente de 420 barils prime. Quelques petits lots de mess ont été faits de $10 12½ @ 10 50 cts le baril. Il s'est vendu environ 600,000 liv. de porc en grenier de 3⅛ @ 3¼ cts la liv.

LARD SALE—Les arrivages considérables qui ont eu lieu ont fait baisser les prix. Les cours sont, plats cotes 4½ @ 5 cts; épaules 4⅛ @ 5 cts. Les jambons valent, ordinaires 5 @ 6½ cts; enveloppés 7 @ 7½; passé au sucre et choisie 8 @ 10 cts la livre.

BŒUF—L'approvisionnement de bœuf en barils est toujours peu considérable et la plus grande partie du stock se trouve entre les mains des revendeurs. Nous cotons—Mess $13 @ 14—Prime $10 @ $11 $15 la tierce.

GRAISSE—Ce marché a été assez actif cette semaine, mais les prix paraissent être plus avantageux aux acheteurs. Les ventes ont été de 2,200 barils, la plus grande partie de 5⅞ @ 6; quelques lots de choix ont produit 6½ cts. Un lot de 127 barils extra 6¾ cts la liv. La graisse en barillets a été en bonne demande; les transactions s'élèvent à 4,000 barils de 6 @ 6¾ cts la liv., la plus grande partie faite à 6½ cts la liv.

CHANDELLES—Les transactions sont limitées aux anciens prix, savoir: New-Bedford et Nantucket 31 @ 33 cts—Stéarine 20 @ 25 cts la livre.

SUIF—La seule vente dont nous ayons eu connaissance est un lot de 100 barils livrés à 7½ cts, ce qui donne une baisse.

CHAUX—Les ventes ont eu lieu par petits lots au cours de $1 50 @ $1 62 cts pour du comptant. Un changement de Thomaston est en vente à ces prix.

RIZ—La demande est peu considérable; le cours pour riz de la Caroline est 3⅞ @ 3¾ cts la liv.

PLOMB—860 saumons des hautes mines ont été vendus samedi dernier à $4 12½ et 2,300 du bas Mississipi, [illegible] prix.

SEL—Les transactions de sel de Liverpool ont encore été considérables cette semaine. Les ventes s'élèvent à 60,000 sacs presque tous pris de première main. Nous remarquons les achats suivants: 14,600 sacs au commencement de la semaine à 80 c—5,400 do une autre de un quart fin, à 80 c—3,000 do en entrepôt à 77½ c—2,000 do à fin à 75, et 3,000 sacs à 75 cts. [illegible] pour le commun mais 50 @ 55 cts et le fin $1 20 @ $1 40 la livre.

WHISKEY—Cet article a haussé de 1½ @ 2 cts par gallon, quoique les ventes soient modérées. Le cours rectifié est de 18⅜ @ 19 cts le gallon. Environ 200 barils whiskey commun ont été vendus à 20 cts le gallon.

SACS EN PITRE—Les ventes sont insignifiantes aux anciens prix. Sacs neufs de 2½ boisseaux sur balles 9⅞ @ 10 cts la livre.

CORDES ET TOILES D'EMBALLAGE—Les transactions ont été limitées et les cours n'ont pas varié.—Toile vent 15 @ 16 cts la yarde—Corde 7 @ 7½ cts la liv. Mercredi 200 pièces de toile ont été vendues à 15 cts cédé et [illegible] de corde de 7¼ @ 7½ cts la liv.

Le CHANGE étranger est abondant, mais il est peu demandé. Les sterlings sont tombés de 6⅜ @ 7 ⅞ p 0|0 de prime; et les Francs sont tombés de 5f 20 @ 5 27½.—Traites sur New-York et Boston à 60 jours 1⅛ @ ¾ p 0|0 d'escompte; et sur Philadelphie 1 @ 1¾ p 0|0 d'escompte.—Traites à vue ¾ p 0|0 d'escompte à ½ p 0|0 de prime. Les traites sur la Havane se sont améliorées et valent 4 @ 4½ p 0|0 d'escompte.

FRETS—Les arrivages considérables qui ont eu lieu cette semaine ont [illegible] plus de facilité aux expéditeurs. [illegible] pour Liverpool à ⅞ d. [illegible] Havre à [illegible] pour prendre du second baissé pour le Nord. Un navire a été dernièrement frété à ⅞ pour le coton.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPEDIES.

Navire Osceola, Thomas, pr Liverpool.
Nathaniel Kimball, Stone, pr New-York.
Grenada, Bachelder, pr Liverpool.
Mount Washington, Plaisdell, pr Liverpool.
Selecia, Hannah, pr Liverpool.
Barque Lucy Ann, Keller, pr Baltimore.
Brick Fawn, Morrison, pr Halifax.
Goelette Iowa, Lersch, pr Chagres.
Alice, Ellis, pr Pensacola.
Maria, Mercer, pr Pensacola.
Tallahoma, Saunders, pr St Marks.
Mary Ellen, McConnell, pr la Havane.
Steamer E A Ogden, Korchevel, pr Montgomery.

ARRIVES.

Navire Amulet, Hatch, de Boston.
Diadem, Myrick, de Liverpool.
Challenger, Cornachie, de Liverpool.
Rajah, Jackson, de New York.
Ontario, Cherwer, de Boston.
Watega, Thrane, de Liverpool.
Constantine, Winsor, de Liverpool.
Hannah Eddy, Pearson, de Rio Janeiro.
Lucas, Outerbridge, de Philadelphie.
Atlantic, Rose, de New York.
Barque Sarah, Coffert, de Dublin.
Antoinette, Park, de New-York.
Sarah Bridges, Stout, de New York.
Paris, Watts, de Philadelphie.
Brick Penguin,——, de Demarara.
Loretto, Henderson, de New York.
Velocity, Darrell, de Kingston.
Clarion, Reed, de Charleston.
Lady Chapman, Frith, des Bermudes.
Clarissa, Watts, de Philadelphie.
Bache McEver, Hughes, de Cork.
Goelette Wm E Collis, Garvie, d'Apalachicola.
Maria, Miner, de Pensacola.
Flora, Boghich, de Pensacola.
St Helena, Winch, de Balize Honduras.
Wm C Preston, Miller, de Rio Grande.
Powhatan, Johnson, de Pensacola.
Major Leaf, ——, de Port Lavacca.

—STEAMERS—

Gen Scott, Hasebutz, de Cincinnati.
Jamestown, Savage, de Nashville.
Warrior, Dustin, de Camden.
Monterey, Withenburg, de Jefferson, Texas.
Jas L Day, Giberson, de Mobile.
Viola, Dugas, de Lafourche.
Autocrat, Goslee, de Memphis.
Grey Eagle, Muggah, de St Martinville.
Natchez, Holmes, de Hard Times.
Mary Foley, Dalferes, de Field's Mills.
Oregon, Heirs, de Mobile.
Patrick Henry, Crosley, de Lafitore.
Eliza, Landry, de Baton Rouge.
Planter, Wells, de Grenade.
Courrier, Martin, de Point à la Hache.
Oliver Goodrich, de Point à la Hache.
Bertrand, Castillo, de St-Martinville.
Wave, Brady, de Faber's Store.
J T Doswell, Kay, de Minden.
Cotton Planter, Morton, de Little Rock.
Dunbar Hall No 3, Whipple, de Louisville.

Au bas du fleuve et montant.

Un navire qu'on suppose être le Memphis, et un navire dont le nom nous est inconnu.

MEMORANDA.

NEW-YORK, 15 février.—Arrivés, barques E A Kinsman, Kinsman; Clochia, Bartlett; brick Francisco, Smith;—16, Delia Chapin, McNear, de la Nlle Orléans;—Arrivant, navires Southerner, Sullivan; Vandalia, Norton; Clifton; barque Brilliant, de la Nouvelle-Orléans.—Parti, navire W R Jones, pour la Nlle-Orléans.

BOSTON, 13 février—Arrivé, navire Leonidas, Jordan, de la Nouvelle Orléans.—Expédié, navire Lucy, Gould, pour la Nouvelle Orléans.—On a signalé le Russian, de la Nlle Orléans.

SAVANNAH, 17 février—Arrivée, goelette Matilda, Percival, de la Nlle Orléans.

☞ Le navire ATLANTIC, capitaine Rose, de New-York, est en déchargement au face des bâtisses du Triangle, au wharf des paquebots de New-York, 2de municipalité. Les consignataires sont requis de venir recevoir leurs marchandises, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
J. O. WOODRUFF & Co,
24 fév 13 et 35, rue des Magasins.

☞ Le navire autrichien ANDRE, capitaine A. Poschich, est actuellement en déchargement. Les consignataires voudront bien prendre leurs permis dans le délai d'usage, autrement leurs marchandises seront emmagasinées à leurs frais et risques.
P. LONGIN,
22 fév 116, rue Royale.

☞ La barque MARY SMITH, capitaine Blanchard, de New York, est actuellement en déchargement en face des bâtisses du triangle. 2de Municipalité. Les consignataires voudront bien recevoir leurs marchandises à la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
J. W. STANTON & Co,
21 fév enc. Magasin et Lafayette.

Aux Planteurs Sucriers.

Un assortiment complet de chaudières à sucre de toutes dimensions.

Aussi: Deux moulins à chevaux verticaux, à sucre, 22 sur 24 et 26 sur 24 pouces
A vendre par Y. sa EGANA,
24 fév 47, Bienville.

GRAINES FRAICHES de Jardinage

Garanties être de la récolte de 1848.

Le soussigné informe le public qu'il vient d'ouvrir un nouveau magasin de graines, au No 20, rue Canal, pour la commodité des habitants de la campagne.

On trouvera dans ses deux magasins un assortiment complet de graines et de fleurs, à vendre au comptant ou en gros, s'adresser au No 19, rue Gravier ou 20 rue Canal.
W. DINN, Agent.
24 fév

POIVRE—100 sacs en déchargement de la barque Viola, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
24 fév 36, Vieille Levée.

SUCRE de la Havane—700 caisses sucre blanc, jaune et brun, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
24 fév 36, Vieille Levée.

CAFE de Java—100 sacs vieux, du gouvernement, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
24 fév 36, Vieille Levée.

TABAC—320 balles Vuelta de Abajo et Cuba pour capes et tripes, en magasin et à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
24 fév 36, Vieille Levée.

AMANDES sans coques—125 caisses, nouvelle récolte, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
24 fév 36, Vieille Levée.

RIZ—30 barriques en déchargement du navire Abby Chase, à vendre par
H. A. NORCROSS & Co,
24 fév 60 rue des Magasins.

PIMENT—300 sacs en déchargement du navire Tennessee, à vendre par
H. A. NORCROSS & Co,
24 fév 60 rue des Magasins.

SALERATUS—50 barriques en magasin et à vendre par
H. A. NORCROSS & Co,
24 fév 60 rue des Magasins.

SUCRE RAFINE—300 barils sucre écrasé, en pain et en poudre, à vendre par
H. A. NORCROSS & Co,
21 fév 60 rue des Magasins.

POIVRE—300 sacs en magasin, et à vendre par
H. A. NORCROSS & Co,
24 fév 60 rue des Magasins.

COTON BLANC—50 caisses, à vendre par
H. A. NORCROSS & Co,
24 fév 60, rue des Magasins.

THE—1 000 caisses impérial, poudre à canon et young Hyson, à vendre par
H. A. NORCROSS & Co,
24 fév 60 rue des Magasins.

CONSEIL DES MARGUILLIERS.
Bureau du Secrétaire.

Avis est donné que des soumissions cachetées seront reçues pour les réparations et constructions à faire à la Cathédrale St-Louis, conformément aux plans et devis déposés au bureau de M. Dépouilly, architecte, passage de la Bourse, entre Conti et Bienville, où ils pourront être inspectés de neuf heures à trois heures.

Les conditions de paiement sont comme suit:—Trente mille piastres ($30,000) dans le courant de l'ouvrage sur les certificats de l'architecte, et la balance à 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ans, en billets ou bons de la Fabrique, portant intérêt à raison de 6 pour cent et garantie par hypothèque sur les propriétés de la Fabrique, bornée par les rues Royale, St Anne, Condé et Orléans, à l'exception de la bâtisse occupée par les cours de justice.

Un cautionnement de $15,000 sur première hypothèque sera exigé de l'entrepreneur pour garantir la fidèle exécution du contrat.

Les propositions devront être déposées au bureau du secrétaire de la Fabrique jusqu'au mardi 6 de mars, à 3 heures P. M. ANT. DUBUC,
21 fév—4 Secrétaire.

L. LEON, parfumeur,
Enseignare Royale et St-Louis,

Offre à vendre en gros et en détail les articles nécessaires à la confection des perruques et toupets, qu'il vient de recevoir par le navire Alma, du Havre. Les artistes en cheveux sont invités à visiter son assortiment se composant comme suit: tresses à frisettes et à perruques, toupets, ressorts, élastiques, crochets à toupets, faux-cols, raies d'hommes, à bandeaux, cachefolies, cardes à démêler, cheveux pour nattes, de toutes nuances et de toutes longueurs.

NOTA—Le public est également prévenu qu'il a chez lui un excellent ouvrier de Paris, et qu'il se charge de la confection des perruques, toupets, etc. et tout ce qui concerne la fausse chevelure.
22 fév—1m

Montres et Bijouterie.

DAVID MELVILLE, marchand en gros, 24 rue de Chartres, au premier—Reçoit par tous les arrivages de la fabrique de MELVILLE & Co, de New York, toute espèce de bijouterie. Toujours en main un grand assortiment de montres, à vendre en gros seulement, au prix de New-York.
22 fév—1m

A VENDRE LE STEAMBOAT CHAMPION, double machine à vapeur. On steamboat est offert à vendre à l'amiable, s'adresser à F. BALLEAU,
24 fév 103 Front Levée, Seconde Municipalité

Boulangerie des Etats-Unis.
FOURS AEROTHERMES PATENTES PAR LES ETATS-UNIS.
AVIS.

B. RODRIGUEZ ayant vendu le 21 septembre dernier, les deux tiers de son établissement connu sous le nom de Boulangerie des Etats-Unis, situé No. 241, rue Julie, à MM. C. Sy et Henry Legendre, suivant un acte passé pardevant L. T. Caire, est de ce jour formé une société sous la raison C. Sy & Co., suivant le même acte.

Nouvelle Orléans, 22 février 1849.
C. SY,
B. RODRIGUEZ,
H. LEGENDRE.

Ils continuent à donner comme par le passé 20 pains de première qualité D'UNE LIVRE CHAQUE pour $1. 22 fév—2

PAUL JUGE FILS. C. FABRY.
PAUL JUGE Fils & Co,
Importeurs de Vins, Eaux-de-vie, Huile d'olive, &c,
Et Marchands Commissionnaires,
22 fév 27, rue St Louis.

Bouteilles Françaises.

En débarquement, du navire Alliance, Crosby, du Havre:
[illegible]
A vendre par PAUL JUGE FILS & Co,
24 fév 27, rue St Louis.

[illegible]

AMUSEMENS

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi, 24 février 1849.

Dernière représentation de l'engagement de M. et Mme. MONPLAISIR.

LA MUETTE DE PORTICI,
Grand Opéra en cinq actes, par Auber.
Mme MONPLAISIR remplira le rôle de FENELLA.
GRAND DIVERTISSEMENT au 1er et au 3me actes par tout le corps de ballet.
Le spectacle commencera à 6 3/4 heures.

Lundi, 26 février, bénéfice de M. et Mme MONPLAISIR, et positivement la dernière représentation.

SALLE DE BAL ST-LOUIS.
Bal et Souper des Célibataires Modèles.

Les commissaires de ce bal se réuniront au bureau de la salle de Bal St-Louis, dimanche, 25 du courant, afin de terminer les préparatifs nécessaires au dit bal.

COMMISSAIRES.

G. L. Lawrison,	W. H. Simmons,
L. [illegible],	B. A. Porter,
F. X. Barbot,	C. J. Meeker,
J. E. Caldwell,	B. O'Connell,
A. Dubuc,	P. X. Masteron,
Wm. Emerson,	B. C. Camp,
W. P. Attwood,	Paulin Blanque,
24 fev—1	C. W. Waterman.

FETE NATIONALE.

GRAND FEU D'ARTIFICE en l'honneur de l'anniversaire de l'IMMORTEL WASHINGTON, le dimanche, 25 février 1849, à sept heures du soir très precises, sur la Place d'Armes.

Pour les détails, voir les affiches.

Prix d'entrée, 20 cents, enfans et domestiques 10 cents.

Des bancs sont établis pour asseoir 3 à 4,000 personnes.
24 fev—1 L. CATOIR & MOURON.

TABLEAUX ILLUMINÉS MYSTÉRIEUSEMENT.

Grande Représentation.

J. W. DODGE, de New-York, a l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle-Orléans que ces tableaux mystérieux seront exposés à l'ARMORY HALL, SAMEDI SOIR, 24 du courant, et jours suivants.

La représentation se compose de quatre grands tableaux couvrant chacun un espace de 200 pieds de toile et représentant deux sujets différents. Ces tableaux doivent à un nouveau système de liquides des effets saisissants et magnifiques.

Les sujets sont la ville de New-York, vue d'Astor House. Le départ des Israélites pour l'Egypte. Enchantement du lac des Fées, et l'intérieur de l'église St-Pierre de Rome. Trois de ces tableaux subissent des changements mystérieux, tels que le passage du jour à la nuit, de l'hiver à l'été.

Prix d'entrée, 50 cents. Les portes seront ouvertes à six heures et demie. La représentation commencera à sept heures. 24 fev

NOUVELLE EXPOSITION.
Statue de l'esclave Grecque.
Au bénéfice du sculpteur Hiram Powers.

Cette magnifique statue est exposée tous les jours de neuf heures A. M. à neuf heures P. M. à la maison d'Etat, rue du Canal.

Prix du billet 25 cents. Pour la durée de l'exposition $1. Pamphlets 10 cents. 23 fev—☞

NOUVEAU CIRQUE MONSTRE
De Stone et McCollum.

Sous la direction de JOHN SMITH.

Le public de la Nouvelle-Orléans est respectueusement informé que le NOUVEAU CIRQUE MONSTRE de STONE & McCOLLUM, sous la direction de John Smith, donne ses représentations sur

LA PLACE CONGO.

☞ La troupe est la plus nombreuse des Etats Unis et comprend une réunion de talents sans égale dans aucun cirque en tout pays.

☞ Les représentations consisteront en une série d'exercices gymnastiques et acrobatiques, et de actes, scènes et travaux équestres les plus brillantes, qui ont été si chaudement applaudis par les habitans de Mobile pendant les deux dernières semaines.

Parmi les premiers talents attachés au NOUVEAU CIRQUE MONSTRE, nous devons mentionner les noms des suivans, que, dans le genre spécial à chacun d'eux, ont été généralement reconnus comme les plus habiles du monde.

☞ EATON STONE, le meilleur cavalier du monde sur un cheval nu; T. McCOLLUM, le plus grand écuyer; la BELLE ROSA, la célèbre écuyère; JOHN SMITH, reconnu comme le meilleur acteur actuellement existant pour les rôles de nègre; H. P. MADIGAN, J. LOTHIAN, J. BARNSWORTH, J. R. HALL, A. LEE, D. W. STONE, P. COLEMAN, B. BROWN, T. FOCHE, J. BERNARD, A. & W. HINCKLEY, BEN JAMIESON, GREEN, JOHNSON, &c., &c.

☞ Un des plus grands attraits des amusements du Cirque Monstre est la magnifique musique en cuivre, sous la direction de M. K. GALL.

☞ Toute l'arène sera brillamment éclairée par le gaz, et des places seront arrangées pour la commodité des Familles, on pourra les retenir à l'avance en s'adressant au bureau, entre 11 et 12 heures A. M.

Prix d'entrée.

Stalles—75 c. Parterre—50 c.
Places pour les personnes libres de couleur—25 c.
Enfants et domestiques—moitié prix.
21er fev JOHN W. SMITH, Directeur.

SALLE DE BAL DU GLOBE
Encoignure St-Claude et St Pierre, près du Vieux Bassin.

Le propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que cet magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin, et tout le goût possible, sera ouvert pendant l'hiver, à partir de samedi, 28 courant jour au même temps les GRANDS BAL PARE ET MASQUE. A dater de cette époque, les bals seront régulièrement ouverts tous les Lundis, Mercredis, Jeudis et Samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions aussi agréables que possible. La police y sera active, et l'ordre sévère sera requis.
SALVADOR VIONCA, Propriétaire.
GEO. H. STEPHENS, Directeur.

N. B.—On trouvera réunis à cet établissement un café contenant les liqueurs de premier choix et un restaurant pourvu des friandises les plus recherchées. 25 oct

Brame Santiago—Texas, 1 février 1849.

Steamboats des Etats-Unis—Les steamboats de la ville de Rio Grande sont, par [illegible] de l'amiable d'ici au premier mars 1849, ils seront exposés à la Nouvelle Orléans, et vendus au ce port au lieu du Rio-Grande, comme on l'avait annoncé.

COLONEL HUNT, TROY,
W. R. McKEE, GEN. JESUP,
J. E. ROBERTS.
W. W. CHAPMAN,
20 fév Major brevété et assistant Q. M.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, 20 février 1849.

Avis est par le présent donné aux Actionnaires de cette Banque, qu'une élection de Directeurs pour l'année courante, aura lieu lundi 5 mars prochain, de 10 heures à 2 heures.
20 fév R. J. PALFREY, Caissier

Mme. CLARET

Accoucheuse, de la Faculté de Paris, se recommande par les meilleurs médecins de cette ville, où elle exerce sa profession depuis huit ans, a l'honneur d'annoncer aux dames de la ville, telle qu'elle a établi son domicile No. 20, rue Toulouse, encoignure Bourbon.

Mme CLARET s'occupe spécialement des maladies de l'Uterus, sous la direction de médecin des maladies qui pourraient réclamer ses soins.

☞ Ne pas s'adresser à son ancien domicile No. 176, rue Bourbon, avec lequel elle n'a rien de commun. 16 fév—3m

Mme SUZANNE MONNIER, accoucheuse, reçue à la Faculté de Paris, a l'honneur d'offrir ses services aux Dames de la Nouvelle-Orléans pour tout ce qui concerne sa profession.

S'adresser, pour références, à MM. les Docteurs

BAHIER,	CARTIER,	LABATUT.
BARBE,	DELERY,	LAMBERT,
BEUGNOT,	DARET,	TURPIN,

Et à M. P. SOULE.

Sa demeure est rue Toulouse, No 104, entre St Pierre et Orléans. 10 déc—4m

Monsieur le docteur PIERNAS prévient ses amis et le public, qu'il a établi son domicile RUE DU CANAL, No. 77.

On le trouvera tous les jours chez lui de midi à 2 heures P. M. 7 déc—☞

Changement de domicile.

Le Dr. J. U. LANDREAUX a transporté son domicile à la rue CONTI, ENTRE DAUPHINE ET BOURBON, en face de l'Institution Boyer & Birety.
10 jan

Lampes Carcel, Modérateurs et autres.
BERTRAND, LAMPISTE,
Rue Ste Anne, No 24,

ARRIVANT de Paris, prévient le public qu'il se charge de la réparation des Lampes Carcel, Modérateurs et autres. Il ne négligera rien pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Il répond de l'exactitude des réparations dont il sera chargé.

MANUFACTURE DE LAMPES ORNEMENTALES.
20 fév—6

Cinq cents piastres de récompense!

La récompense ci-dessus sera payée à la personne ou aux personnes qui feront découvrir les incendiaires qui ont mis le feu pendant la nuit du [illegible] courant, à la maison de M. Charles White, située près du nouveau Bassin.
CH. BRIGGS & EDW. OGDEN,
19 fév—10f Agents, 45, rue du Camp

Bureau de l'Agence de la Compagnie d'Assurance mutuelle du bétail.

Nouvelle-Orléans, 6 février 1849.

Le scrip émis par cette compagnie portant les profits de l'année 1848 à QUARANTE POUR CENT a été reçu et sera délivré sur application.
6 fév L. MATTHEWS, Agent.

TOILES.

Nous recevons maintenant nos toiles d'Irlande pour chemises; toiles à draps [illegible] et [illegible] damas satiné pour nappes—serviettes damassées—coutil couleur [illegible] et nankin.
MALARD & CO,
21 fév—19 No. 36, rue de Chartres

A LOUER—Jusqu'au 1er novembre prochain, la belle et agréable maison à trois étages, No. 24, rue Esplanade, entre Moreau et Goncalvo, avec chambre, jardins, tout en bon état. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, ou à HENRY BOYLE,
21 fév—☞ 9, Bienville

Graines de Jardinage et arbres Fruitiers.

RECU par les navires Lyon, Hargrave et Lorena, du Havre:

Un grand assortiment de graines pour jardin, de fleurs, de pour fourrage, un bel assortiment de prunes de choix, [illegible] très bon état, poiriers, pommiers, abricotiers, pêchers, néfliers, [illegible]. On trouvera également dans l'établissement une belle collection de rosiers et un grand assortiment de plantes et arbustes. Le tout à vendre à des prix très modérés, au No 161, rue Vieille-Levée, entre Hospital et Quartier.
22 fév—6 J. MENARD.

VERRERIE.

200 COLIS—Gobelets, verres à vin, saltières et gobelettes, carafons à l'huile et à vin, [illegible], verres à vaillance, verrerie pour [illegible]; flacons d'eau de Cologne, de 1, 2, 4, [illegible] autres [illegible] pour sucriers, bibelots, bouteilles en verre blanc, plats et lierre.
[illegible] au magasin d'ouvert No. 22, Vieille Levée.
CH. MASSON.

[illegible]
No 11, rue St-Charles, au Peuplier.